



**Le richissime homme d'affaires, patron du groupe l'Anecdote traverse une véritable zone de turbulence.**

Le fisc qui est à ses trousses depuis quelques mois, menace désormais de saisir ses biens. C'est en tout cas l'information contenue dans une nouvelle mise en demeure de la direction générale des Impôts à Jean Pierre Amougou Belinga.

**«Notifie du maintien des impositions querellées d'un montant global de 10 881 390 959 FCFA (...) Le présent commandement emporte obligatoirement le paiement de la dette concernée dans un délai de huit jours, faute de quoi il sera procédé à la saisie de vos biens meubles»**, lit-on dans la nouvelle mise en demeure de paiement. Ce courriel signé en date du 17 juin 2022 a fuité sur internet quelques heures après le communiqué du groupe l'Anecdote [informant l'opinion du paiement du montant querellé aux impôts.](#)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix - Travail - Patrie  
 MINISTRE DES FINANCES  
 DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
 CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DU CENTRE 1  
 CENTRE SPECIALISE DES IMPOTS DES  
 PROFESSIONS LIBERALES ET DE  
 L'IMMATRICULATION

DGI  
 Direction Générale des Impôts  
 Direction Générale des Professions Libérales et de l'Immatriculation

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace - Work - Fatherland  
 MINISTRY OF FINANCE  
 GENERAL DEPARTMENT OF TAXATION  
 REGIONAL TAXATION CENTER OF CENTRE 1  
 SPECIALIZED TAX CENTER FOR LIBERAL  
 PROFESSIONS

GROUPE L'ANECDOTE  
 COURRIER ARRIVEE  
 Le 17 JUIN 2022  
 L'Agence DGI

Site web : www.impots.cm  
 N° gratuit : 8300

N° 99 /MINFI/DGI/CRIC 1 /CISPLI  
 Yaoundé le 17 JUIN 2022

### MISE EN DEMEURE VALANT COMMANDEMENT DE PAYER

A  
 Monsieur le Directeur Général de VISION 4 TELEVISION S.A  
 BP : 25070 YAOUNDE

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre n°0003985/MINFI/CAB/CT3, le Ministre des Finances vous signalait le rejet de votre réclamation contentieuse relative à l'Avis de Mise en Recouvrement (AMR) N° 2373/CSPY/CCF/VGC/22 du 21/03/2022.

Par lettre du N°3007/MINFI/DGI/DC/CCF vous avez été notifié du maintien des impositions querellées d'un montant global de 10 881 390 959 FCFA détaillé ainsi qu'il suit :

• Principal :	6 161 836 807	FCFA
• Pénalités :	4 719 554 152	FCFA

Je vous invite à régler ledit montant majoré des frais de poursuites de F CFA 100 000 Conformément aux dispositions de l'article L68 du Code Général des Impôts, Via le RIB receveur du Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérale de l'Immobilier de Yaoundé.

RIB : 12 001 00608 1111111111 07

Je vous rappelle que suivant les dispositions de l'article L58 du Code Général des Impôts « LE PRESENT COMMANDEMENT EMPORTE OBLIGATION DE PAIEMENT DE LA DETTE CONCERNEE DANS UN DELAI DE HUIT (08) JOURS, FAUTE DE QUOI, IL SERA PROCÉDE A LA SAISIE DE VOS BIENS MEUBLES »

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

LE RECEVEUR DES IMPOTS

*[Signature]*  
 Directeur Provincial des Régions